







Politique de contribution

Cliquez ici pour remplir une demande à la Caisse Desjardins de Limoilou (dons, commandites ou Fonds d'aide au développement du milieu).

Desjardins
Caisse de Limoilou

1. INTRODUCTION

Fidèle à ses valeurs, la Caisse a comme mission de contribuer au développement des communautés, tout en accompagnant ses membres et clients dans leur autonomie financière. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements du caractère coopératif de la Caisse.

Ce document est élaboré dans le but de structurer l'aide financière offerte par la Caisse Desjardins de Limoilou. Il s'agit ici d'un outil de travail servant à guider l'attribution et la gestion des commandites et des dons, y compris les montants offerts par le biais du Fonds d'aide au développement du milieu. Cet outil encadre les intervenants afin de mieux répartir l'aide financière au sein du milieu. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse de Limoilou et des orientations du Mouvement Desjardins. Elle peut être modifiée sans préavis.

2. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

La Caisse reçoit de nombreuses demandes de commandites et de dons (incluant les demandes dirigées vers le Fonds d'aide au développement du milieu) provenant de divers organismes du milieu. La Caisse a toujours appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La gestion des commandites et des dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et les dons doivent être utilisés à des fins d'information, d'éducation et de développement des affaires et pour le mieux-être de la communauté servie.

Avec son effet de levier, l'aide financière favorise également le développement économique de la région en soutenant les partenaires et les organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des caisses Desjardins.

Les activités de gestion des commandites et des dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code de déontologie du Mouvement. À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer des valeurs coopératives telles que :

- **l'égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs;
- **l'équité**, dans la mesure où l'appui varie en fonction des retombées dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à une caisse;
- **la démocratie**, par le vote de la ristourne collective (Fonds d'aide au développement du milieu);
- **l'éducation** coopérative pour une meilleure participation;
- **la responsabilité**, où chaque partie respecte ses engagements;
- **la solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

- Encadrer l'engagement social et communautaire de la Caisse dans son milieu et s'assurer que ses membres et la collectivité ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis.
- Permettre de mieux encadrer l'aide de la Caisse au développement de son milieu par rapport aux autres institutions du Mouvement des caisses Desjardins.
- Faire connaître davantage la distinction coopérative de la Caisse.
- Faire rayonner le nom de la Caisse et sa mission sociale dans son milieu de façon à créer, auprès de ses membres, la plus grande adhésion possible.

4. TERMINOLOGIE

4.1 Aide

L'aide au développement du milieu peut s'exprimer par des dons, des commandites et une aide financière à même le Fonds d'aide au développement du milieu. Elle peut également s'exprimer par une aide provenant de ressources humaines de la Caisse ou de ses administrateurs, ou par des prêts ou des dons de locaux ou d'équipements, auquel cas la politique doit être adaptée suivant l'usage.

4.2 Commandite

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, qui vise en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée permettant de rejoindre des membres de la Caisse ou d'atteindre des objectifs d'affaires. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, à la promotion de produits et services, aux relations publiques, aux relations de presse et aux relations d'affaires. Les contributions sont assumées à même le budget d'exploitation de la Caisse.

4.3 Don

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution, un organisme ou à une personne dont les activités rejoignent ou sont susceptibles de rejoindre des membres de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Les contributions sont assumées à même le budget d'exploitation de la Caisse.

4.4 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

Le Fonds d'aide au développement du milieu a pour but de soutenir principalement les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économiques et d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu. Par ce geste de solidarité, la Caisse s'engage dans le développement de la collectivité. La *Loi sur les coopératives de services financiers* prévoit que les caisses Desjardins peuvent, à partir de leurs excédents annuels, constituer et maintenir un fonds d'aide au développement du milieu.

4.5 Comité du Fonds d'aide au développement du milieu

Le comité du Fonds d'aide au développement du milieu est plus amplement défini au point 12.3. Il est désigné sous le vocable « comité ».

4.6 Milieu

La Caisse définit son milieu comme étant principalement le territoire de Limoilou. Elle considère toutefois le fait que ses membres se retrouvent largement dans la communauté urbaine de Québec. Bien que ce soit souhaitable, il n'est pas obligatoire pour un organisme d'être membre de la Caisse pour soumettre une demande, dans la mesure où l'aide a un impact dans son milieu et sa communauté.

4.7 Priorités d'investissement

Les priorités d'investissement de la Caisse sont les orientations choisies par le conseil d'administration et par la consultation de membres de la Caisse. Elles définissent les domaines souhaitables d'intervention du FADM afin de soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement de sa collectivité.

4.8 Projet structurant

Projet bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun qui présentent des impacts positifs à long terme au sein de la communauté.

Il a une valeur ajoutée significative pour les personnes et leur milieu vie tout en soutenant la prise en charge de leur développement ainsi que de leur capacité d'agir. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

5. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le conseil d'administration n'est pas tenu d'investir toutes les sommes versées annuellement dans ce fonds. Il ne peut, de plus, engager le Fonds d'aide au développement du milieu qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur un certain nombre d'années. L'administration du Fonds d'aide au développement du milieu relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds. Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

6. COORDINATION AVEC LE MILIEU

Dans la mesure du possible, la Caisse tente de coordonner son engagement avec les organismes locaux, municipaux ou gouvernementaux appelés à soutenir également le milieu par des dons ou des commandites. Cette coordination permet davantage le partage d'informations nécessaires à la prise de décision et n'aura pas pour effet de diminuer nécessairement le niveau d'engagement de la Caisse.

7. FORMES D'AIDE DE LA CAISSE

La Caisse privilégie la contribution financière plutôt que la contribution matérielle (sous forme de biens). Malgré cela, est notamment admissible une demande d'aide de nature matérielle (ex. : demande de meubles, d'équipements informatiques, etc.) et de soutien par des ressources humaines externes spécialisées (conseils financiers, démarrage d'entreprise, éducation financière, etc.). Il est possible de contribuer à un projet par le biais d'une plateforme de financement participatif, notamment la Ruche, qui est soutenue par Desjardins.

8. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

Les contributions provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement durable de sa collectivité. Pour ce faire, la Caisse s'est dotée de priorités d'investissement définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires pour s'assurer qu'ils soient en adéquation avec les besoins des membres et de la communauté. Elles sont les orientations choisies par le conseil d'administration et définissent les domaines souhaitables d'intervention et d'utilisation du fonds.

Les présentes priorités sont les plus récentes sur lesquelles se basent le comité du Fonds d'aide au développement du milieu et le conseil d'administration pour l'analyse des projets et des demandes d'aide reçus.

Priorités d'investissement	Description
Environnement (Développement durable)	• Viser l'amélioration de la qualité de l'air • Viser l'augmenter de la canopée • Viser la réduction des îlots de chaleur Par le biais de son Fonds écoresponsable principalement.
Services de proximité et habitation	• Agir sur l'accessibilité à des logements abordables, considérant que le taux d'inoccupation des loyers est très faible et que la majorité des résidents du quartier Limoilou sont locataires. • Revitaliser certains secteurs commerciaux et contribuer à une offre commerciale dynamique.
Réussite éducative et formation	• Prévenir la précarité en outillant les jeunes et en soutenant des initiatives porteuses pour les adultes de demain. • Contribuer à renforcer la sécurité alimentaire des jeunes. • Encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative
Œuvres humanitaires et engagement citoyen	• Enrichir son milieu en soutenant des initiatives qui visent à lutter contre la pauvreté et l'itinérance, ainsi qu'à augmenter la cohésion sociale entre les citoyens. • Soutenir des initiatives qui contribuent à briser l'isolement social. • Lutter contre le phénomène de fracture numérique chez les populations vulnérables.
Lutte contre la pauvreté	• Lutter contre la précarité et de la vulnérabilité des aînés. • Soutenir des projets qui font la promotion de la santé physique et des saines habitudes de vie. • Soutenir des projets qui portent sur les enjeux de santé mentale et de toxicomanie.
Autres	Les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu qui ne correspondent pas aux priorités d'investissement de la Caisse seront analysées avec rigueur par le comité et pourront tout de même être acceptées. Les priorités d'investissement servent d'orientation lors de la prise de décision.

9. CRITÈRES D'OCTROI D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

9.1 Critères d'admissibilité

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite	Don
Critères d'admissibilité	• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif (sauf exception). • Être membre de la Caisse de Limoilou ou membre de Desjardins et présenter un projet ayant des retombées sur les membres de la Caisse. • Seulement pour le FADM, les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le Fonds d'entraide, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, Créavenir, autres), etc. Bien que nous privilégions les projets sur le territoire de la Caisse, les demandes touchant d'autres territoires peuvent être considérées.		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	Se référer à l'Annexe 1	• Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. • La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle et ses membres ou en lien avec son plan d'affaires.	• Avoir son siège social au Canada • Être reconnu comme un organisme ou une fondation de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet. • Être inscrit à l'Agence du Revenu du Canada. • Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable. • Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés • Démontrer une capacité d'existence à moyen terme. • Les individus et les projets personnels ne sont pas admissible.
Exclusions	• Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d'un organisme. • Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. • Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. • Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées. **Par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :** • du soutien pour un individu ou un projet personnel (sauf exception); • un organisme dont la situation financière est précaire ou préoccupante; • un club social d'entreprise; • une activité de lobbying et de revendication; • une campagne de relations publiques; • un événement privé ou personnel (sauf exception); • un groupe de pression; • un individu ou un groupe membre d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause; • un projet présenté sous forme de lettre circulaire; • une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite; • une organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons); • un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique; • un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins; • un projet allant à l'encontre de la protection de l'environnement; • un projet qui encourage ou promeut la consommation d'alcool ou des drogues; • une demande à caractère religieux ou provenant d'organisation affiliée à une religion.		

* Un organisme n'est pas limité quant au nombre de demandes qu'il peut déposer annuellement.

9.2 L'aide demandée en lien avec notre mission

La Caisse accordera de l'aide à des organismes dont la demande cadre avec sa mission et ses buts. La Caisse peut également décider de susciter, par son initiative, la mise en place de projets répondant aux besoins du milieu.

9.3 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse

La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle ou en lien avec son plan d'affaires.

9.4 Le financement à rebours

La Caisse n'appuiera aucun projet ou déficit rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse avait été accordé avant le début de l'exécution ou du prolongement du projet.

9.5 La récurrence de la demande

La Caisse n'appuiera pas de façon récurrente, sauf exception, les activités ou les projets d'un même organisme. Toutefois, le demandeur doit indiquer dans sa demande si celle-ci est de nature récurrente (ayant déjà fait l'objet d'un soutien ou devant être soutenue à long terme), potentiellement récurrente (pourrait nécessiter un soutien à long terme) ou encore ponctuelle (qui ne se présente qu'une fois). Les demandes relatives à un événement annuel pouvant favoriser le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

9.6 Développement durable

La Caisse est sensible aux différentes dimensions du développement durable et aux principes EDI (équité, diversité et inclusion). Ainsi, elle encourage notamment les projets qui limitent les répercussions sur l'environnement et même qui contribuent à sa préservation.

9.7 Rayonnement

L'engagement de la Caisse doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins.

9.8 Exclusivité

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières[1].

10. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

10.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

10.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien consenti par la Caisse.

10.3 Faire affaire avec la Caisse ou réciprocité d'affaires

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

1. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, credit unions, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

10.4 Engagement

Les personnes ou les organismes qui reçoivent des dons ou des commandites doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

11. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS SELON LA PORTÉE DES PROJETS

11.1 Projet à portée locale

La Caisse a pour mission de soutenir le développement de son milieu. Un projet à portée locale vise des bénéficiaires qui vivent essentiellement dans le secteur Limoilou. Si le projet ne répond pas à ce critère, la Caisse pourra l'acheminer à une autre instance de Desjardins pour analyse.

11.2 Projet local touchant les territoires de plusieurs caisses

Lorsque le projet couvre le territoire de plus d'une caisse, le demandeur doit soumettre le projet à la Caisse dont il est membre en précisant le territoire couvert ou la provenance du public cible. La Caisse jugera de la nécessité de solliciter la participation d'autres caisses Desjardins.

11.3 Projet à portée régionale

La Caisse reconnaît l'importance de l'engagement commun des caisses de la région à l'intérieur des limites de la région métropolitaine de Québec. La Caisse reconnaît aussi que les institutions du Mouvement Desjardins assument un rôle à l'échelle régionale par le biais des tables de concertation de proximité régionales. Ainsi, la Caisse est ouverte à recevoir les demandes qui touchent des personnes venant de toute la région de Québec, mais celles-ci seront acheminées à l'instance régionale touchée par la demande. Dans ce cas, le demandeur sera informé du transfert de sa demande.

11.4 Projet à portée provinciale et nationale

La Caisse reconnaît aussi que les institutions du Mouvement Desjardins assument un rôle à l'échelle provinciale et nationale, par le biais de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de ses autres composantes. Ainsi, les demandes qui touchent des personnes venant de toute la province de Québec ou du Canada seront acheminées à cette instance.

12. RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA CAISSE

12.1 Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de la Caisse. Notamment, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

12.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique. Le conseil d'administration est responsable de l'application de la politique et délègue au directeur général une partie de sa responsabilité.

Il désigne, parmi les administrateurs de la Caisse, trois membres au comité du Fonds d'aide au développement du milieu.
Il désigne également des membres non élus de la Caisse pour favoriser une représentativité de l'ensemble de ses membres et une connaissance approfondie des enjeux du milieu. Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations déposées au Fonds d'aide au développement du milieu. Par la suite, les demandeurs seront informés de la réponse de la Caisse.

12.3 Le comité du Fonds d'aide au développement du milieu (CFADM)

- Collabore à l'élaboration de la planification stratégique de l'utilisation du fonds ainsi qu'à la planification annuelle des priorités d'engagement de la Caisse.
- Reçoit et analyse les demandes admissibles en fonction des critères de sélection établis.
- Soumet au CA des recommandations sur l'utilisation du fonds d'aide.
- Ce comité se réunit à une fréquence régulière, minimalement quatre fois dans l'année. Il peut également se réunir au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence.
- Pour la réalisation de ses mandats, le comité consulte au besoin toute personne pouvant donner son éclairage en regard des demandes formulées.

12.4 Le directeur général

- Élabore, en collaboration avec le CFADM, et soumet au CA, une proposition de planification stratégique et de planification triennale des priorités d'engagement de la Caisse pour l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.
- Commente les recommandations du CFADM sur l'utilisation du fonds (contributions et retombées de ces engagements pour la Caisse).
- Remet trimestriellement au CA un rapport complet de l'utilisation du fonds (contributions versées, engagements et suivis).

Le directeur général peut, jusqu'à concurrence de 10 000 $, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

12.5 Le conseiller en communication

La Caisse assure la présence d'un conseiller en communication dont le mandat est de recevoir les demandes de dons et commandites et de soutenir la direction générale dans l'analyse de celles-ci. Le conseiller peut, jusqu'à concurrence de 2 000 $, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

12.6 Le conseiller à la vie associative

La Caisse assure la présence d'un conseiller en vie associative dont le mandat est d'accompagner le CFADM dans l'analyse des demandes d'engagement ainsi que de soutenir les organismes dans l'établissement de leurs demandes.

13. VISIBILITÉ

Les commandites majeures provenant du budget d'exploitation ou le versement d'un montant provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement. La durée de la visibilité de chaque commandite ou don, s'il y a lieu, doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par son versement.

À cet égard, les frais engendrés peuvent être puisés dans le Fonds d'aide au développement du milieu pour assurer une exploitation suffisante de la commandite. Toutefois, le montant des frais pouvant être payés pour un exercice financier ne peut excéder 20 % du total des sommes disponibles au fonds au début de l'exercice, majoré du montant affecté par les sociétaires, le cas échéant, lors de l'assemblée générale annuelle qui suit.

14. RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie du don ou de la commandite. La convention de partenariat[2] signée par les deux parties en fera alors mention.

15. FORMULATION D'UNE DEMANDE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Par contre, toutes les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu et celles pour des dons et des commandites de plus de 2 000 $ doivent être accompagnées :

- des plus récents états financiers de l'organisme et rapport annuel;
- du budget complet de l'activité / du projet;
- du nom du président ou de la présidente de l'organisme, s'il y a lieu;
- de la listes des administrateurs et administratrices de l'organisme;
- d'une présentation détaillée du projet et de l'organisme comprenant : la mission, les enjeux du projet, ses objectifs, le nombre de personnes rejointes, les objectifs visés, etc.;
- un échéancier de réalisation, s'il y a lieu.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

2. Document décrivant les engagements des parties, entre autres les contributions, les modalités de paiement, la visibilité, les suivis, lorsque requis, la durée du partenariat et les différentes conditions applicables selon la nature du projet.

16. DÉLAI DE TRAITEMENT ET CALENDRIER

16.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Pour le Fonds d'aide au développement du milieu, le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse fournira au demandeur une date pour l'analyse de son dossier. Le traitement de la demande peut aller d'un à quatre mois, selon la date de la prochaine rencontre du comité d'analyse. Les demandes incomplètes ne seront pas analysées et seront retournées au demandeur pour correction.

16.2 Dons et commandites

Pour les demandes de dons et de commandites analysées à l'extérieur du Fonds d'aide au développement du milieu, elles peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

17. COMMUNICATION AUX MEMBRES

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse avec le Fonds d'aide au développement du milieu. De plus, l'information sera transmise annuellement dans le bilan social de la Caisse, qui fait partie du rapport annuel.

18. AUTRES OPTIONS POUR RÉALISER VOTRE PROJET

La Ruche soutenue par Desjardins

La Ruche soutenue par Desjardins est une plateforme qui accompagne les entrepreneurs, les organisations et les citoyens d'ici à propulser des projets porteurs qui stimulent l'économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement.

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 $ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limite d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.

19. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

20. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque contribution financière, le partenaire doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de partenariat. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables au partenariat en précisant les droits et responsabilités de chacun.

21. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

N.B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

ANNEXE 1 – Critères d'évaluation pour le FADM

Critères	Précisions
Répond aux priorités du plan d'investissement de la Caisse. (20 pt)	Priorités du plan d'investissement de la Caisse : • Services de proximité et habitation • Environnement • Réussite éducative et formation • Oeuvres humanitaires et engagement citoyen • Santé et saines habitudes de vie Pour plus d'informations sur le cadre de sélection, voir le point 8 du présent document.
Répond à la mission de Desjardins. (10 pt)	En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, nous accompagnons nos membres et clients dans leur autonomie financière.
Nombre potentiel de bénéficiaires/personnes touchés. (15 pt)	Quantifier et qualifier les bénéficiaires ciblés par le projet. Préciser les particularités des personnes visées (ex. : adolescents, personnes à faible revenu, immigrants d'origine spécifique, personnes aux prises avec une maladie, etc.).
Répond à un besoin réel du milieu. (15 pt)	Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.
Viabilité de l'organisme, efforts d'autofinancement et complémentarité du soutien financier. (15 pt)	Rapporter des éléments qui témoignent de la notoriété, de la viabilité et de la saine gestion de l'organisme, par exemple son nombre d'années d'existence, son nombre de membres, ses ressources, ses partenaires, l'implication de ses bénévoles, etc. Faire valoir les efforts déployés pour s'autonomiser financièrement. Par exemple, souligner la participation bénévole, expliquer les sources de financement autonome, les autres partenaires financiers du projet, etc.
Caractère structurant. (15 pt)	Expliquer l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs visés, les moyens pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour les atteindre. Pourquoi le projet est-il bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement pour la communauté? Pour la terminologie du mot structurant, voir le point 4.8 du présent document.
Visibilité offerte à la Caisse. (10 pt)	Décrire la visibilité que ce projet peut offrir à la Caisse de Limoilou en contrepartie de l'aide financière accordée.

Politique du Fonds écoresponsable



Desjardins
Caisse de Limoilou

Fidèle à ses valeurs, la Caisse a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements de son caractère coopératif.

Afin de contribuer également aux efforts environnementaux dans le milieu et à la lutte aux changements climatiques, la Caisse a mis sur pied un Fonds écoresponsable de 1 M$ pour des initiatives environnementales dans le quartier. Les membres Desjardins peuvent déposer des demandes de deux façons : au Programme de verdissement et de déminéralisation ou par appel de projets.

La présente politique a pour but d'encadrer l'engagement environnemental de la Caisse dans son milieu et de s'assurer que ses membres et la collectivité disposent des informations nécessaires à leur compréhension. Elle souhaite également assurer un accès équitable aux membres par le biais de critères clairement établis. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise, en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse Desjardins de Limoilou et des orientations du Mouvement Desjardins. Elle peut être modifiée sans préavis.

Terminologie

Comité du Fonds écoresponsable[1]

- En collaboration avec l'équipe de direction générale, il met en place et développe la politique du Fonds écoresponsable ainsi que toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Il reçoit et analyse les demandes admissibles de l'appel de projets en fonction des critères de sélection établis.
- Il soumet au conseil d'administration des recommandations sur l'utilisation du Fonds écoresponsable.
- Il se réunit à intervalles réguliers, environ quatre fois dans l'année. Il peut également se réunir au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence.

Équipe de direction générale

- Elle met au point, en collaboration avec les membres du comité du Fonds écoresponsable, la politique du Fonds écoresponsable et toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Elle prépare les dossiers de l'appel de projets à évaluer par le comité du Fonds écoresponsable et à approuver par le conseil d'administration.
- Elle reçoit et analyse les demandes admissibles au Programme de verdissement et de déminéralisation en fonction des critères de sélection établis.

Projet structurant

Projet bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des intervenants d'horizons différents autour d'un objectif commun. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

Entente de partenariat

Entente signée entre deux parties et qui présente les engagements de chacun en ce qui concerne l'aide financière et la visibilité.

Verdissement

Le verdissement est une opération visant à augmenter la quantité de végétaux présents dans un espace donné et motivée par des objectifs environnementaux soit, entre autres, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. (Source : Vivre en ville)

Déminéralisation

La déminéralisation vise à retirer le bitume (asphalte, béton, etc.) pour le remplacer par de la végétation.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est l'état de l'air ambiant calculé selon une échelle indiquant le taux de concentration des polluants.

[1] Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Îlot de chaleur

Ce terme est utilisé pour désigner une zone intra-urbaine dont la température de l'air ou de surface est plus élevée que dans les autres zones du même milieu urbain. Un espace sans arbre ou avec du bitume en grande quantité contribue à la création d'îlots de chaleur. (Source : Mon climat, ma santé)

Matières résiduelles

Tous résidus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, tous matériaux ou tous produits ou, plus généralement, tous biens que le possesseur destine à l'abandon. (Source : Recyc-Québec)

Économie circulaire

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des personnes et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Énergie verte et efficacité énergétique

L'énergie verte désigne tout type d'énergie produit à partir de sources d'énergie renouvelable visant à augmenter l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique est une meilleure utilisation de l'énergie générant un impact réduit sur l'environnement.

Consommation responsable et de proximité

La consommation responsable est définie comme un mode de consommation qui tient compte des principes de développement durable, c'est-à-dire qu'elle est à la fois respectueuse de l'environnement, bénéfique pour l'économie locale, bonne pour la santé et positive pour la société. (Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques)

Mobilité durable

La mobilité durable consiste à satisfaire la liberté de déplacement des personnes tout en cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. (Source : Avise : Portail du développement de l'économie sociale et solidaire)

Agriculture urbaine

La production de fruits et de légumes en ville.



VOLET PROGRAMME DE VERDISSEMENT ET DE DÉMINÉRALISATION

La Caisse a mis sur pied un Programme de verdissement et de déminéralisation dans le cadre de son Fonds écoresponsable afin, d'abord, d'améliorer la qualité de l'air du secteur, puis d'augmenter la canopée et réduire les îlots de chaleur.

1. Critères d'admissibilité

Pour que votre projet soit admissible, vous devez :

- Être un groupe de citoyens, un organisme sans but lucratif ou une entreprise ayant un projet de verdissement sans but lucratif[2];
- Être membre Desjardins. Si le projet est présenté par un groupe de citoyens, la majorité de ceux-ci doivent être membres Desjardins;
- Réaliser votre projet sur le territoire de Limoilou (Lairet, Maizerets, Vieux-Limoilou);
- S'engager à entretenir la végétation pour les trois prochaines années;
- Choisir des végétaux permettant une augmentation de la canopée urbaine et une amélioration de la qualité de l'air, de manière significative;
- Inclure des végétaux d'espèces variées pour favoriser la biodiversité et la résilience face aux insectes et aux maladies.

2. Critères de sélection

Critères	Description
Faisabilité du projet	Le projet semble réaliste dans le temps en regard des ressources financières et humaines disponibles.
Choix et diversité des végétaux	S'assurer d'un diversification des végétaux pour : • Éviter les maladies des végétaux feuillus • Assurer une biodiversité dans le secteur
Impact sur la santé et la qualité de vie des citoyens en augmentant la canopée	Le projet permet la réduction des îlots de chaleur, l'absorption de gaz polluants, la rétention des eaux pluviales et l'augmentation de la biodiversité. Il permet l'augmentation de la canopée dans le secteur. Le nombre d'arbres/végétaux par m^2 sera pris en considération.

[2] Les projets de verdissement et de déminéralisation des écoles du secteur peuvent être soumis dans la section appel de projets du Fonds écoresponsable plutôt que dans le cadre du présent programme.

3. Soutien financier

Pour des projets de verdissement et de déminéralisation (toit vert, mur vert, terrain communautaire, etc.), la Caisse peut verser jusqu'à 80 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 5 000 $[3] et selon la disponibilité des fonds.[4]

En ce qui concerne le verdissement des ruelles, le programme de la Caisse peut compléter le financement des projets de verdissement et de déminéralisation des ruelles soutenus par la Ville de Québec. La Caisse ajoute jusqu'à 5 000 $ au financement de la Ville afin de réduire ou d'éliminer le coût pour le ou les citoyen(s) si ceux-ci sont membres Desjardins[5]. Le montant exact sera à déterminer.

Les projets de revitalisation des ruelles déjà appuyés par d'autres institutions ou organismes peuvent aussi être acceptés même s'ils ne sont pas financés par la Ville.

La Caisse se réserve le droit de refuser tout projet ou de rajuster à la baisse le montant octroyé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement total.

Pour aider à produire ces documents, à choisir les bons végétaux et aider à la mise en place du projet, la Caisse offrira au demandeur **cinq (5) heures d'accompagnement par un professionnel**[6], à la suite de la préqualification du projet par la Caisse. Si le projet a déjà été accepté par la Ville ou par un autre organisme, le membre n'aura pas à fournir la documentation complète. La Caisse recueillera l'information directement auprès de l'instance concernée et demandera des documents supplémentaires au besoin.

4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au démarrage et à l'aménagement du projet :

- arbres, arbustes, herbacées et plantes grimpantes;
- amendements (compost, fumier, chaux, etc.);
- substrats (terre, sable, terreaux, etc.);
- sacs d'irrigation, tuteurs et matériel de protection nécessaire pour la première année suivant la plantation (protecteur contre les rongeurs, etc.);
- frais de services techniques ou de location de machinerie pour la préparation du sol à des fins de plantation et/ou de déminéralisation;
- matières premières et matériaux pour remplacer l'asphalte;
- main-d'oeuvre professionnelle rémunérée, sous réserve et approbation de la Caisse.

5. Dépenses non admissibles

- installation de mobilier urbain;
- achat et plantation de plantes annuelles;
- pots de fleurs;
- smart pots;
- potager[7];
- décoration;
- pelouse et couvre-sol;
- achat de plantes envahissantes (renouée du japon, phragmite, etc.).

[3] S'il s'agit d'un projet d'envergure considérable, celui-ci peut aussi être soumis à l'appel de projets en environnement pour une somme plus importante.
[4] La Caisse ne pourra soutenir tous les projets de verdissement ou de déminéralisation si le nombre de demandes reçues dépasse les fonds réservés à cette fin, annuellement. Les projets seront priorisés en ordre de réception.
[5] S'il s'agit d'un groupe de citoyens, la majorité des personnes doivent être membres Desjardins.
[6] Cela exclut le temps offert par les citoyens, organismes ou entreprises faisant la demande.
[7] Si vous êtes un groupe de citoyens, un organisme ou une entreprise et que vous souhaitez soumettre un projet de potager urbain, celui-ci peut être soumis dans le cadre de l'appel de projet du Fonds écoresponsable.



6. Récurrence de la demande

La Caisse Desjardins de Limoilou peut uniquement soutenir le projet pour son démarrage, soit la première année. Une demande ne peut donc pas être récurrente. Toutefois, la Caisse peut contribuer à un projet qui a déjà reçu de l'aide financière dans le passé par un autre bailleur de fonds, tant que la demande permet de faire des ajouts ayant des impacts positifs sur l'environnement.

7. Plantation d'arbres à grand déploiement

Dans un projet de verdissement et de déminéralisation, la Caisse demande à ce qu'un ou des arbres soient plantés en priorité si le terrain le permet (nature du sol, espace nécessaire en hauteur pour la canopée et en terre pour les racines)[8]. La possibilité d'ajouter un ou des arbres au projet sera évalué par les experts en verdissement du Fonds écoresponsable. Si le ou la propriétaire ne souhaite pas planter d'arbres à grand déploiement sur son terrain alors qu'il est possible de le faire, le projet ne pourrait pas être accepté par la Caisse, puisqu'il n'aura pas un impact assez significatif sur la qualité de l'air. Il doit s'assurer du respect de l'avis de l'expert afin que le bon arbre soit planté au bon endroit.

8. Soumission et évaluation de la demande

Les membres Desjardins souhaitant soumettre une demande au programme doivent d'abord remplir le formulaire du Programme de verdissement et de déminéralisation et le soumettre à la Caisse afin de faire préapprouver le projet.

Lorsque le projet sera préqualifié, la Caisse demandera les documents suivants pour approuver officiellement le projet :

- budget prévisionnel;
- échéancier de réalisation;
- liste détaillée des végétaux et de la quantité par élément (s'assurer que la végétation choisie a un impact positif sur la qualité de l'air);
- plan sommaire du positionnement des végétaux;
- un plan de gestion de l'entretien d'une durée minimale de trois (3) ans.

[8] Voici quelques exemples d'arbres à grand déploiement qui sont résistants et adaptés au secteur de Limoilou : Arbre au 40 écus, Micocoulier occidental, Orme d'Amérique, Chênes des Marais, Février d'Amérique et Tilleul d'Amérique.

9. Temps d'analyse

Les demandes de verdissement et de déminéralisation seront analysées en continu par l'équipe de la direction générale de la Caisse. Veuillez compter un délai de quatre à six semaines avant de recevoir une réponse officielle de la Caisse, sauf indication contraire.

10. Versement des montants

La Caisse versera à la signature de l'entente de partenariat, 50 % de l'aide financière accordée. Le montant restant sera remis à la fin du projet à la réception des factures de dépenses.

11. Responsabilité du demandeur

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer qu'il a obtenu l'autorisation d'occuper l'espace par le ou les propriétaires du site ou des sites visés et, s'il s'agit d'une ruelle, d'avoir une confirmation de l'absence d'infrastructure souterraine pouvant être endommagée par la plantation[9].

12. Absence de responsabilité

La Caisse ne pourra aucunement être tenue responsable de tout dommage survenant au cours ou à la suite du projet de verdissement ou de déminéralisation ou de ses activités connexes. Desjardins n'a aucune responsabilité financière à l'égard de toute perte ou de dommages qui pourraient y être liés.

[9] Comme la plantation d'arbres suppose de creuser pour créer une fosse de plantation en prévision du développement d'un système racinaire, il est essentiel de vérifier la présence d'infrastructures souterraines. Info-Excavation est un service gratuit qui permet de déposer une demande de localisation des réseaux souterrains en ligne à info-ex.com ou par téléphone au 514 286-9228.

VOLET APPEL DE PROJETS

La Caisse Desjardins de Limoilou a mis en place un volet appel de projets dans le cadre de son Fonds écoresponsable. Tout type de projet ayant un impact positif sur l'environnement et respectant les critères d'admissibilité sera considéré.

1. Critères d'admissibilité

Pour que votre projet soit admissible, vous devez :

- être un groupe de citoyens, un organisme sans but lucratif, une école ou une entreprise ayant un projet sans but lucratif;
- être membre Desjardins. Si le projet est présenté par un groupe de citoyens, la majorité de ceux-ci doivent être membres Desjardins;
- réaliser votre projet sur le territoire de Limoilou (Lairet, Maizerets, Vieux-Limoilou).

2. Forme d'aide de la caisse

Le soutien offert par la Caisse pour les projets environnementaux est financier. Dans certains cas exceptionnels, la Caisse peut fournir de l'aide sous la forme de biens et services.

3. Types de projets acceptés

Tout projet ayant un impact positif sur l'environnement sera considéré. Voici quelques exemples d'impacts positifs :

- amélioration de la qualité de l'air;
- augmentation de la consommation responsable et de proximité;
- augmentation de l'efficacité énergétique et de l'énergie verte;
- développement de projets d'agriculture urbaine;
- réduction des îlots de chaleur;
- réduction des matières résiduelles et économie circulaire;
- utilisation à la hausse des transports durables;
- verdissement et déminéralisation[10].

4. Exclusions

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d'un organisme ou d'une entreprise.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées.

[10] Les projets de verdissement et de déminéralisation à grande portée peuvent être soumis dans l'appel de projet. Les autres initiatives de verdissement et de déminéralisation doivent être déposées dans le cadre du Programme de verdissement et de déminéralisation.

En regard de notre mission et par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :

- du soutien pour une personne ou un projet personnel (sauf exception);
- un organisme ou une entreprise dont la situation financière est précaire ou préoccupante;
- une activité de lobbying et de revendication;
- une campagne de relations publiques;
- un événement privé ou personnel (sauf exception);
- un groupe de pression;
- une personne ou un groupe de membres provenant d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause;
- un projet présenté sous forme de lettre circulaire;
- une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique;
- un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.

5. Critères de sélection

Critères	Description
Impact positif sur l'environnement	Considérer l'ampleur de l'impact sur l'environnement et le nombre de secteurs environnementaux touchés.
Faisabilité du projet	Le projet semble réaliste dans le temps en regard des ressources financières et humaines disponibles.
Projet structurant pour la communauté	Expliquer l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs, les moyens pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour les atteindre. Pourquoi le projet est-il bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement pour la communauté? Le projet mobilise-t-il la communauté et plusieurs personnes et/ou organismes y participent-ils?
Besoin du milieu	Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.
Créativité, originalité et innovation	Le projet fait preuve de créativité, d'originalité et d'innovation. Il propose une approche inhabituelle.
Recherches et connaissances sur le sujet	Le demandeur a bien documenté sa demande et a fait des recherches afin de connaître les impacts environnementaux de son projet.
Effort au financement	Le demandeur démontre des efforts dans sa recherche de financement (subventions, revenus autonomes, commandites, etc.) et prône une diversité de partenaires et de collaborateurs.
Pérennisation du projet	Le projet est viable dans le temps.
Prévention de problèmes environnementaux	Le projet agit en prévention d'un problème environnemental plutôt qu'en réaction. Il agit en amont.

6. Rapport à la caisse

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant comment elle a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie de l'aide financière. La convention de partenariat signée par les deux parties en fera alors mention.

7. Financement à rebours

La Caisse n'appuiera aucun projet ou déficit rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse avait été accordé avant le début de l'exécution ou du prolongement du projet.

8. Récurrence de la demande

Le demandeur doit indiquer dans sa demande si celle-ci est de nature récurrente. La Caisse n'appuiera pas de façon récurrente, sauf exception, les activités ou les projets d'un même organisme.

9. Exclusivité

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières[11].

10. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

10.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

10.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien consenti par la Caisse.

10.3 Faire affaire avec Desjardins ou réciprocité d'affaires

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec Desjardins. Il s'engage, de plus, à encourager ses membres à faire affaire avec Desjardins.

10.4 Engagement

Les personnes ou les organismes qui reçoivent de l'aide financière doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

11. Visibilité

L'aide de la Caisse apportée au projet doit être visible afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement. La durée de la visibilité doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par l'entente.

[11] Entité qui s'occupe principalement d'affaires d'argent et qui offre généralement à ses clients des services financiers, par exemple une banque, une caisse d'épargne et de crédit, une société de financement, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une maison de courtage de valeurs, une société de crédit-bail, ou encore un investisseur institutionnel.

12. Évaluation de la demande et temps d'analyse

Les projets peuvent être déposés en continu. Ils seront analysés tous les trois mois par le comité du Fonds écoresponsable de la Caisse et devront ensuite être approuvés lors d'une rencontre mensuelle du conseil d'administration. Le délai d'analyse peut donc varier en fonction du moment où le dossier a été soumis. Il faut compter un délai maximum de 120 jours.

13. Documents à joindre

Voici les documents à joindre à votre demande de financement :

- formulaire de demande;
- budget prévisionnel;
- échéancier de réalisation;
- derniers états financiers, s'il y a lieu;
- document autorisant la personne responsable du projet à soumettre la demande. Le document doit être signé par deux membres du groupe de citoyens, de l'organisme sans but lucratif, de l'entreprise ou de l'école;
- tout autre document qui vous semble pertinent.

14. Versement des montants

La Caisse Desjardins de Limoilou versera le montant de l'aide financière à la suite de la signature de l'entente, sauf indication contraire. À titre d'exemple, si le projet s'échelonne sur plusieurs années ou s'il comporte différentes étapes de réalisation, l'aide financière pourrait être remise en plusieurs versements. L'entente de partenariat en fera alors mention.

15. Révision de la politique

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Pour toute question

Rachel Jean
Conseillère à la vie associative,
Caisse Desjardins de Limoilou
rachel.m.jean@desjardins.com
418 628-0155, poste 7125223

Desjardins
Caisse de Limoilou